

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE (DIONAY)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 27 AOUT AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 INCLUS**

**PETITIONNAIRE : EDPR FRANCE HOLDING**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E18000203 /38  
DU 28 JUIN 2018**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
N°DDPP-IC-2018-07-26 DU 30 JUILLET 2018**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : GEORGES GUERNET**

**PROJET DE PARC EOLIEN DE DIONAY**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)  
DEPOSEE PAR LA SOCIETE EDPR FRANCE HOLDING AFIN D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE SAINT  
ANTOINE L'ABBAYE (DIONAY)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
REMIS A MONSIEUR LE PREFET DE L'ISERE LE 15 NOVEMBRE 2018**

## RAPPEL

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité de 2009 a retenu **un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW** dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65 % du développement attendu des énergies renouvelables électrique à l'horizon 2020, dont 50 % pour l'éolien d'origine terrestre.

Pour autant, le développement de cette filière devra être réalisé de manière à **éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.**

C'est pourquoi le parlement a souhaité améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et **favoriser la construction de parcs éoliens de plus grandes tailles** dans des zones préalablement identifiées. Ainsi la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise qu'un **schéma régional éolien (SRE)** définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, **les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.** Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 pris pour application des articles 68 et 90 de la loi du 12 juillet 2010 précise les modalités d'élaboration du Schéma Régional éolien.

**Le schéma éolien de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 26 octobre 2012.**

## 1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par la société EDPR France Holding afin d'exploiter une installation de production d'électricité sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye (Dionay) dans le département de l'Isère.

**L'enquête publique a été ordonnée par le Préfet de l'Isère (Arrêté n° DDPP-IC-2018-07-26 du 30 juillet 2018). La durée de l'enquête publique est de 40 jours consécutifs sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye ou pourrait être installer 11 éoliennes produisant 410 MW.**

**Cette enquête publique s'est tenue du lundi 27 août au vendredi 5 octobre 2018 inclus.**

Cette autorisation fixera les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir les dangers ou inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet de l'Isère, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

## 2- REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Le parc éolien de Dionay produira de l'électricité au moyen d'une installation terrestre utilisant l'énergie mécanique du vent (parc éolien) regroupant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (rubrique ICPE n°2980).

Rubrique	Désignation de la rubrique	A,E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien) et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6
(1) A : autorisation, E ; enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

## 3- COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Département de l'Isère	Département de la Drôme
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bessins</li> <li>○ Chevières</li> <li>○ Montagne</li> <li>○ Monfalcon</li> <li>○ Roybon</li> <li>○ Saint-Antoine-l'Abbaye</li> <li>○ Saint-Appolinard</li> <li>○ Saint-Clair-sur-Galaure</li> <li>○ Viriville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Grand-Serre</li> <li>○ Miribel</li> <li>○ Montmiral</li> <li>○ Montrigaud</li> <li>○ Saint-Bonnet-de-Valclérieux</li> <li>○ Saint-Christophe- Et-Le-Laris</li> <li>○ Saint-laurent-D'Onay</li> <li>○ Saint-Michel-sur-Savasse</li> </ul>

## 4- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- **IDENTITE DU DEMANDEUR**

Dénomination : Société EDPR France Holding (EDPR)  
Forme juridique : Société par actions simplifiées  
SIRET : 7976107300014  
Adresse : 25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS  
Signataire : Patrick SIMON en sa qualité de Country Manager

- **CONTACT ET CORRESPONDANCE**

Assistance à maîtrise d'ouvrage : EPRD France Holding  
Adresse de correspondance : EDPR France Holding - Parc éolien de Dionay  
25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS  
Contact et Coordonnées : Antoine SANS, chargé de projets  
Tél : 01 44 67 81 49 / antoine.sans@edpr.com

## 5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET (source dossier mis à l'enquête publique par EDPR)

- Le parc éolien de Dionay est composé de 11 éoliennes, de pistes d'accès, de plateformes de levage, de fondations en béton armé et de barres d'acier, d'un ensemble de réseaux composés de câbles électriques de raccordement au réseau électrique local et de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et de 2 postes de livraison permettant la connexion de l'électricité produite vers le réseau de distribution.
- L'investissement est important : 38 millions d'euros dont près de 10 millions pourront bénéficier aux entreprises locales (travaux forestiers, génie civil ou électriques) lors de la construction du parc éolien.
- La production électrique permettra de générer annuellement entre 60 et 80 GWh ce qui représente en moyenne l'équivalent de la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 28 000 foyers en moyenne.
- Cette production d'énergie renouvelable et propre permettra d'éviter l'émission d'environ 5 320 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (source RTE 2016).
- Au total, le parc éolien générera pendant 25 ans de fonctionnement près de 12 millions d'euros de retombées économiques directes pour le territoire.

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**1-Vu l'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2018-07-26 du 30 juillet 2018** portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR France Holding en vue d'exploiter une installation de production d'électricité éolienne sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye.

### **2- Vu que le dossier mis à l'enquête publique est complet**

Il comprend :

- Pièce n°1 : Note de présentation du projet
- Pièce n°2 : Etude d'impact du parc éolien
- Pièce n°3 : Volet paysager de l'étude d'impact du parc éolien de Dionay
- Pièce n°4 : Volet paysager - Cahier de photomontage
- Pièce n°5 : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien
- Pièce n°6 : Annexe de l'étude d'impact
- Pièce n°7 : Etude de dangers du parc éolien
- Pièce n°8 : Résumé non technique de l'étude de dangers du parc éolien
- Pièce n°9 : Cahier de plans réglementaires et cartes
- Pièce n°10 : Accords et autorisations
- Pièce n°11 : Capacités techniques et financières
- Pièce n°12 : Réponses aux avis des services instructeurs

le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL Auvergne Rhône-Alpes, unité département de l'Isère**), en date du 18 juin 2018, mentionne que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société EDPR France Holding en vue d'obtenir l'autorisation d'une installation de production d'électricité éolienne sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye est **complet** et **régulier**, et **peut être mis à l'enquête publique** .

### 3-Vu que la publicité et l'information du public ont été faites en conformité avec la législation en vigueur

En effet :

- Des affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 10 août 2018, par les soins du maire, en mairie de Saint-Antoine-l'Abbaye et de Dionay de manière à assurer une bonne information du public.
- Ces affiches ont également été apposées sur le territoire :
  - des communes de l'Isère (Bessins, Chevrières, Monfalcon, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard,, Saint-Clair-Sur- Galaure, Viriville ;
  - des communes de la Drôme (LeGrand-Serre, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Saint-Bonnet-De-Valclérieux, Saint-Christophe-et- Le-Laris, Saint-Laurent-D'Ornay et Saint-Michel-Sur-Savasse ;
  - des communautés de communes de l'Isère (Bièvre Isère et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté) ;
  - des communautés de communes de la Drôme (Porte-De-Drôme-Ardèche et Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes).
- Le responsable du projet a apposé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique 3 affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (La Bourgeonnière, Les Jacques, Le Grand Mouchet).

Ces affiches ont été contrôlées par des procès verbaux de constat d'huissier effectués à la demande du pétitionnaire dans toutes les communes du périmètre et à proximité des installations projetées.

- Un avis a été inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux dans les départements de l'Isère et de la Drôme quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Le tableau ci-dessous indique les départements concernés, les journaux et les dates de parution

Départements	Journaux	Dates de parution
Isère	Le Dauphiné Libéré- édition de l'Isère	vendredi 3 août + rappel 31 août
	Le Affiches de Grenoble et du Dauphiné	vendredi 3 août + rappel 31 août
Drôme	Le Dauphiné Libéré- édition de la Drôme	mercredi 8 août + rappel 31 août
	Drôme-Hebdo	jeudi 9 août + rappel 31 août

- De plus EDP renewables a publié, dans sa lettre d'information d'août 2018 un document intitulé "le projet éolien de Dionay", transmis par courriers (environ 4000 envois) aux habitants concernés par le projet.

**En conclusion** : je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par l'information et la publicité apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

#### **4-Vu que la société EDPR conclut, dans son étude d'impact, que :**

Le choix de l'implantation finale du parc éolien s'est basé sur une analyse multicritère afin de trouver la solution garantissant la meilleure prise en compte des sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que patrimoniales et paysagères identifiées lors de l'état actuel. Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, et réduire les impacts. Des mesures d'accompagnement et de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies.

- Concernant le **milieu physique**, le projet a été construit afin de réduire le plus possible les impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Il convient de souligner l'impact positif induit par la production d'une "énergie renouvelable non polluante".
- Concernant le **milieu naturel**, l'implantation retenue a privilégié les boisements de sensibilités relativement faibles. Plusieurs mesures ont été mises en place afin de limiter l'impact du parc éolien et de ses aménagements annexes (chemins d'accès, poste de livraison, aires de levage) sur les espèces sensibles identifiées. L'impact global du parc éolien après la mise en place des mesures reste globalement faible voir très faible sur les espaces à enjeu identifiées et les habitats de ces dernières présentes. Le projet n'induit pas de risques de destruction d'espèces protégées et ne menace aucun habitat.
- Concernant le **milieu humain**, l'étude acoustique a quant à elle permis de définir un plan de fonctionnement optimisé du parc éolien garantissant le respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage. Les surfaces défrichées ont été réduites autant que possible, afin de limiter les perturbations sur l'activité sylvicole. Il convient par ailleurs de souligner l'impact positif induit par la production d'une énergie renouvelable non polluante.
- Concernant le **paysage**, il est considéré que la localisation du projet et l'implantation des éoliennes respectent :

- la préservation des espaces visuels sans éoliennes ;
- les zones identifiées dans le schéma régional éolien comme sensibles à l'éolien
- le maintien de l'ouverture du grand paysage en ménageant les fenêtres visuelles entre les différents parcs éoliens.

La méthodologie d'étude est adaptée aux composantes et perceptions paysagères.

Elle comprend :

- La prise en compte des effets cumulés avec les autres projets éoliens
- La mise en exergue de la notion de covisibilité avec le patrimoine

Les éoliennes sont les témoins paysagers de la transition énergétique qui s'amorce. Le projet de Dionay participe avec cohérence et harmonie à ces nouvelles expressions paysagères.

Le coût total des mesures mises en place pour ce projet est estimé à plus de 300 000 euros environ. Par ailleurs, 550 000 euros seront provisionnés pour son démantèlement conformément à la réglementation (somme actualisée tous les 5 ans).

Pour conclure, le projet du parc éolien de Dionay permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain. Il constitue donc un élément du développement durable du territoire.

## **5-Vu que l'étude de dangers est complète et adaptée**

En effet l'objectif de cette étude est de recenser et de qualifier les risques pour la sécurité humaine afin de les classer par niveau de gravité et de leur probabilité, pour définir leur acceptabilité.

Cinq catégories de scénarios, liés à la mise en place du parc éolien, ont été analysées dans l'étude détaillée des risques qui consiste à rappeler l'acceptabilité ou non des accidents potentiels pour les phénomènes dangereux étudiés :

Les cinq phénomènes dangereux étudiés sont connus, les accidents sont répertoriés dans la base ARIA. Il s'agit de :

- L'effondrement de l'éolienne (scénario 1)
- la chute de glace (scénario 2)
- la chute d'éléments de l'éolienne (scénario 3)
- la projection de pales ou de fragments de pales (scénario 4)
- la projection de glace (scénario 5)

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 est la suivante :



### Matrice de criticité

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
		E1 à E11	E1 à E11	E1 à E11	E1 à E11
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		(4) et (1)	(3)		
Modéré		(4)	Mat de mesure permanent	(5)	(2)

### Légende de la matrice de criticité

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice.
- Les niveaux de risques générés par le projet de Dionay sont faibles à très faibles.
- Le projet de Dionay peut objectivement être considéré comme un projet acceptable d'un point de vue du risque.

L'ensemble des mesures de prévention et de protection ont été détaillées dans l'étude de dangers. Les principales mesures préventives intégrées aux éoliennes sont :

- Des dispositifs de protection contre la foudre ;
- Le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- La détection de givre ;
- les rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât.

## **6-Vu que l'enquête, et les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées de façon satisfaisante et dans de bonnes conditions, sans incident majeur, et avec une bonne participation du public .**

En effet :

- Toutes les personnes qui le souhaitent ont pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur et ont pu déposer leurs contributions, soit sur les 3 registres d'enquête publique mis à leur disposition , soit par courrier, soit par voie électronique.
- De plus, des visites personnalisées regroupant des habitants du secteurs, des associations, des responsables d'activités économiques, des personnes inquiètes pour leur santé... et le commissaire enquêteur ont été organisées (deux demi-journées) afin de mieux connaître les lieux de vie des propriétaires, leurs inquiétudes et leur devenir face aux impacts potentiels apportés par ce projet de 11 éoliennes.

## **7- Vu que la participation du public au projet a été la suivante**

	Bilan total	Nombre de contributions déposées
Nombre de visiteurs rencontré au cours des permanences	<b>29</b>	<b>23</b>
Nombre de visiteurs, hors permanences, ayant inscrits une contribution sur le registre d'enquête publique	<b>17</b>	<b>17</b>
Nombre de personnes ayant envoyés une contribution, par courrier, au commissaire enquêteur	<b>13</b>	<b>13</b>
Nombre de visiteurs sur le registre numérique	<b>460</b>	
Nombre de contributions sur le registre numérique		<b>92</b>
Nombre de visites personnalisés (environnement, habitation...) avec le commissaire enquêteur	<b>7</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>509</b>	<b>145+ 10*</b>

Il faut ajouter à ces chiffres :

- 836 personnes qui ont signé une pétition électronique proposée par l'association CSEI (Chambaran Sans Eoliennes Industrielles). Il est à préciser que malgré de nombreuses tentatives, le président de l'association, M. LAMBERT, n'a jamais pu être joint. En conséquence, le justificatif de cette pétition n'a jamais été transmis.
- 205 pétitions papier
- 10 résidents propriétaires dans le camping qui ont exprimé un avis commun sur le projet\*

Il ressort que :

- 35 personnes sont favorables au projet (22,6 %) ;
- 120 personnes sont opposés à ce projet (77,4 %) en intégrant les 10 résidents propriétaires dans le camping ;
- plus de 1000 pétitions ont été signés contre ce projet.

**8- Vu que les conseils municipaux des communes ainsi que les présidents des communautés de communes ont été appelés à formuler un avis motivé sur le projet, il ressort que :**

- **9 conseils municipaux se prononcent en faveur du projet avec parfois des réserves.**
  - La commune de ST ANTOINE L'ABBAYE (Isère) : avis favorable au projet (14 pour, 0 contre et 2 abstentions) le 01 octobre 2018 ;
  - La commune de MIRIBEL (Drôme) : avis favorable au projet à l'unanimité le 17 septembre 2018 ;
  - La commune de SAINT-CLAIR-SUR GALAURE (Isère) : avis favorable au projet à l'unanimité le 30 août 2018 ;
  - La commune de MONTAGNE (Isère) : avis favorable au projet le 6 septembre 2018 ;
  - La Commune de MONTFALCON (Drôme) : avis favorable au projet le 11 septembre 2018 ;
  - La commune de MONTRIGAUD (Drôme) émet une réserve en terme de proximité immédiate en ce qui concerne l'impact vis-à-vis de deux habitations de la commune. Elle préconise la remise en état des voies communales si celles-ci sont impactées et souhaite une compensation avec l'implantation d'un relai 4G situé sur le périmètre du quartier "La Chaudière" et la vallée de La Verne ;
  - La commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS (Drôme) donne un avis favorable à l'unanimité le 30 août 2018 ;
  - La commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE (Canton Drôme des collines) donne un avis favorable le 7 septembre 2018, sous réserve que la traversée du village soit remise en état si des convois et véhicules de travaux devraient la traverser ;
  - Le conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté émet un avis favorable au projet le 20 septembre 2018.
  
- **1 conseil municipal se prononce en défaveur du projet.**
  - Commune de ROYBON : avis défavorable au projet (12 voies contre, 1 abstention et 2 voies pour) le 04 octobre 2018

**9- Vu que les avis des services instructeurs consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation conformément aux articles R181-31, R181-23, R181-32 et R181-37 du code de l'environnement et les réponses à ces avis de la société EDPR sont synthétisés dans les pages suivantes.**

Les avis sont intégrés par dans la **pièce N°12 du dossier d'enquête publique** :

- **ONF** (Office National des Forêts) en date du 04/10/2017 ;  
**Avis de EDPR** :  
le porteur du projet à pris note de cet avis. Certains enjeux environnementaux nous paraissent sous-estimés écrit l'ONF.  
Ces enjeux concernent : le contexte hydrologique, l'éolienne E9 et Natura 2000, la création d'ornières et activité forestière, l'impact sur la chasse.  
  
EDPR a apporté des réponses sur ces différents enjeux (voir page 2 et 3 de la pièce N°12).
- **UDAP** (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) **de la Drôme** en date du 10/10/2017 ;  
**Avis de EDPR** :  
le porteur du projet à pris note de cet avis. EDPR apporte les réponses suivantes pages 4, 5 et 6 de la pièce N°12 :
  - Le paysage protégé a été pris en compte dans l'analyse paysagère et patrimoniale du projet éolien ;
  - La démarche d'analyse paysagère et patrimoniale réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien correspond aux orientations de la convention européenne du paysage en matière de gestion du paysage...;
  - Le projet éolien correspond à un projet d'aménagement du paysage avec la création d'un paysage de la transition énergétique porté par le projet éolien de Dionay mais aussi les projets de la Forêt de Thivolet et du Bois de Montrigaud.
- **UDAP** (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) **de l'Isère** en date du 10/10/2017 ;  
**Avis de EDPR** :  
le porteur du projet à pris note de cet avis. Il considère que le travail d'intégration paysagère du projet que nous avons réalisé est bien compris et présenté dans le dossier.
- **Direction Général de l'Aviation Civile** en date du 12/10/2017 ;  
**Avis de EDPR** :  
le porteur du projet à pris note de cet avis. Le parc éolien de Dionay respectera la réglementation conformément à l'article R244-1 du Code de l'aviation civile.

- **Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat** en date du 04/12/2017 ;  
**Avis de EDPR :**  
le porteur du projet à pris note de cet avis. Le parc éolien de Dionay respectera la réglementation conformément à l'article R244-1 du Code de l'aviation civile.
- **Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'intérieur** en date du 31/08/2017 ;  
**Avis de EDPR :**  
le porteur du projet à pris note de cet avis. Le parc éolien de Dionay n'engendrera aucune contrainte vis-à-vis d'une quelconque servitude radiologique.
- **DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10/10/2017 ;  
**Avis de EDPR :**  
le porteur du projet à pris note de cet avis. La réalisation du parc éolien ne nécessitera pas de diagnostic archéologique.
- **INAO** (Institut National de l'Origine et de la Qualité) en date du 04/10/2017 ;  
**Avis de EDPR :**  
le porteur du projet à pris note de cet avis. Le projet n'aura pas d'incidence sur les AOP (Noix de Grenoble) et IGP (Emmental français Est-Central, Raviole du Dauphiné, Saint Marcellin, volailles de la Drôme) concernés.
- **AE** (Autorité Environnementale) le 04/06/2018.  
**Avis de EDPR :**  
le porteur du projet à pris note de l'information publiée sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 7 juin 2018 portant sur la non délivrance d'avis de l'Autorité Environnementale.

EDPR considère ainsi que son dossier est entièrement recevable et qu'il ne soulève pas d'observation particulière de la part des services de la MRAE Auvergne -Rhône-Alpes

**Commentaires du commissaire enquêteur :** Je prends actes des réponses de EDPR aux avis rendus par les services instructeurs concernés par le projet éolien. Je ne suis pas un expert et ne peux donc pas porter d'avis autorisé sur les différents thèmes traités.

**10 - Vu que le 11 octobre 2018, j'ai remis à EDPR mon procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales formulées dans le cadre de l'enquête.**

Rappelons qu'au cours de l'enquête, 130 contributions ont été inscrites sur les 3 registres d'enquête publique et sur le registre numérique par la population locale, et que 32 personnes ont émis un avis favorable au projet (24,6 %), contre 98 personnes qui ont exprimé un avis défavorable (75,4 %).

EDPR a alors complété ce procès verbal de remarques et commentaires "personnalisés" à la suite de certaines contributions (Consulter le document "annexe au procès verbal : réponse du maître d'ouvrage").

**11- Vue que, le 25 octobre 2018, le responsable du projet EDPR m'a communiqué son mémoire en réponse qui analyse les thèmes les plus souvent évoqués par le public.**

**12- Vu que mes discussions et mes entretiens lors des permanences, mes rencontres avec des élus, mes visites "personnalisés sur le terrain" avec des habitants et des associations, souvent opposés au projet, m'ont amené à analyser les effets positifs et négatifs du projet et les raisons des fortes inquiétudes des opposants au projet :**

Les thèmes retenus, en accord entre EDPR et le commissaire enquêteur ont été les suivants :

➤ **thèmes à caractère général sur l'éolien :**

- 1- La place de l'éolien dans le contexte énergétique français et l'intégration de l'éolien dans le système électrique (139 observations du public)
- 2-L'économie de l'éolien (23 observations du public)
- 3-L'industrie éolienne (12 observations du public)
- 4-L'éolien et la santé (22 observations du public)

➤ **thèmes particulier au projet**

- 5-L'impact acoustique des éoliennes (28 observations du public)
- 6-l'impact sur la faune (29 observations du public)
- 7-L'impact sur la forêt et la flore (26 observations du public)
- 8-L'impact sur le paysage (98 observations du public)
- 9-L'impact sur le tourisme (31 observations du public)
- 10- L'impact sur l'immobilier (24 observations du public)
- 11-L'économie du projet (19 observations du public)
- 12-L'information et la concertation (7 observations du public)
- 13-Le démantèlement du parc éolien (31 observations du public)
- 14-Le balisage des éolienne (20 observations du public)
- 15-L'intérêt écologique du projet (9 observations du public)

## **Thème 1 : - La place de l'éolien dans le contexte énergétique français et l'intégration de l'éolien dans le système électrique.**

139 contributions pointent les enjeux particuliers de la politique française, historique ou actuelle. EDPR a apporter des éléments de réponse aux différents sujets mis en avant. En particulier :

- l'énergie éoliennes représente déjà 5 % de la consommation d'électricité en France et plus de 10 % en Europe ;
- le parc éolien de Dionay s'inscrit dans le cadre d'une volonté de lutte contre le réchauffement climatique, qui mise sur l'efficacité énergétique, la baisse de nos consommations d'énergie et l'usage d'énergies durables ;
- la volonté est traduite à toutes les échelles : européennes, nationale, régionale, et locale et porte notamment sur le renforcement de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité ;
- avec 11 éoliennes, le parc éolien de Dionay permettra de produire entre 60 à 80 millions de KWh par an. Cette production viendra s'intégrée dans le mix énergétique avec un coût de production stable sur les 25 années de production ;
- cette production permettra d'éviter l'émission d'environ 5 500 tonnes de CO2 par an.

Le mix français est dominé par une politique nucléaire démarrée il y a près de 60 ans. Une nouvelle politique basée sur les énergies renouvelables se met cependant en place depuis le début des années 2000 en France.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'état, la loi relative à la transition énergétique a fixé des objectifs à moyen et long terme :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;

- réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) favorise ainsi une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8 % en 2020 et 1,5 % en 2030..

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 1 :**

Je prends acte de la synthèse de EDPR et adhère à cette analyse.

le commissaire enquêteur n'a pas pour mission de porter un jugement sur les orientations de la politique française en matière de la politique énergétique. En revanche on lui demande, dans le cadre de la présente enquête publique de juger de l'opportunité de donner un avis favorable ou non à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de parc éolien sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye.

Le parc éolien de Dionay s'inscrit dans la politique nationale et apportera sa contribution pour les enjeux de la transition énergétique pour :

- réduire les émissions de CO2 dans la production d'énergie ;
- réduire les coûts de production de l'énergie ;
- sécuriser la gestion de l'équilibre offre demande.

### **Thème 2 : L'économie de l'éolien**

23 contributions pointent "le faible intérêt économique" du développement des filières de production d'énergie renouvelable et, plus particulièrement de l'éolien.

- **Du côté de la production**

Indépendamment de la quantité d'énergie mobilisable, la performance économique des centrales électriques est généralement comparée selon le coût de production du MWh ou du KWh.

Ce coût de production est déterminé par :

- son investissement pour sa construction ;
- son coût de fonctionnement (approvisionnement, maintenance, taxe, assurance, investissement d'entretien,...) ;
- sa production et sa durée de fonctionnement.



L'éolien, comme les grandes centrales solaires au sol, est aujourd'hui mature et compétitif avec des tarifs autour de 65 euros/MWh garantis pour 20 ans. Il s'agit de l'une de l'énergie les moins chères du marché.

En février dernier le gouvernement a ainsi confirmé la garantie de rémunération à :

- 22 projets éoliens, soit 500 MWh pour un prix moyen de 65,4 euros par MWh ;
- 77 projets solaires au sol, pour une puissance totale installée de 500 MWh à un prix moyen de 61,9 euros par MW h.

A titre de comparaison :

- le prix du nucléaire historique en France (tarif ARENH instauré en 2010 par la loi NOME) est de 42 euros /MW h. Pour le futur EPR, le coût de production est annoncé de 110 à 120 euros /MW h pour 40 ans de fonctionnement ;
- le coût des premiers parcs éoliens en mer (éolien offshore) est annoncé autour de 124 euros/MWh.

- **Du côté de la consommation**

Le montant de la facture d'électricité est globalement composé de quatre éléments (le coût de l'abonnement, le coût de la consommation en kWh, les taxes suivantes (la CSPE, la TCFE, la CTA), et la TVA.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 2 :**

Je prends acte de ces informations rassurantes pour le citoyen à savoir que l'éolien terrestre est une énergie propre qui s'insère sur le réseau avec un coût de production compétitif. De plus la mise en place de tarif d'achat a permis le développement d'une filière d'énergie qui est aujourd'hui mature. De là à affirmer que le développement futur de l'éolien ne devrait plus augmenter la CSPE (Contribution du Service Public de l'Électricité), je l'espère mais je ne valide pas ce dernier point.

### **Thème 3 : L'industrie éolienne**

12 contributions mettent l'accent sur la faible création d'emplois en France générée par le développement des filières de production d'énergie renouvelable et, plus particulièrement de l'éolien.

- **L'éolien : créateur d'emplois**

EDPR rappelle qu'en 2017, l'éolien a représenté plus de 17 000 emplois en France, avec une augmentation de près de 8 % et une croissance de plus de 18 % depuis 2015 (source : Observatoire de l'éolien 2018, Bearing Point).

De nombreuses entreprises présentes en France participent directement ou indirectement au secteur de l'éolien. Il existe différents sites de production d'éoliennes (POMA, Enercon, FrancEole) et de nombreux sous-traitants et entreprises implantées en France qui sont très actifs dans la fabrication de composants. On distingue ainsi :

- la construction des mâts (Enercon, FrancEole) ;
- les composants d'éoliennes (Siemens, NTN, Alstom, Schneider Electric, Airbus, STX France, etc.) ;
- l'ingénierie et la consommation (Eiffage, Colas...) ;
- l'exploitation et la maintenance (Vestas, Quadran, Vairea...) ;
- l'exploitation des parcs éoliens et le développement de projets (EDPR, EDF EN, Engie...).

Au total, on compte plus de 1 000 sociétés spécialisées dans l'éolien actives sur le territoire, représentant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 3 :**

EDPR rappelle qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 1 700 emplois sont liés directement ou indirectement à l'industrie éolienne. La région bénéficie de l'implantation d'acteurs historiques de l'énergie ayant pris le virage de l'éolien il y a quelques années.

Le parc éolien de Dionay apportera une contribution à la création locale d'emplois.

### **Thème 4 : L'éolien et la santé**

22 contributions témoignent d'une inquiétude quant à l'impact sanitaire des éoliennes. EDPR a détaillé, ci-dessous, l'état des connaissances actuelles, avec des précisions sur les thèmes des infrasons, de l'électromagnétisme et des effets stroboscopiques.

- **L'état des connaissances**

Les impacts sanitaires potentiels des éoliennes ont fait l'objet de plusieurs études et rapports ces dernières années

L'Académie nationale de médecine a publié un premier rapport en mars 2006 intitulé "le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme". Ce rapport, concluait que "la production d'infrasons par les éoliennes est, dans leur voisinage immédiat, bien analysée et très modéré : elle est sans danger pour l'homme". Elle recommandait aussi,

à titre conservatoire, de limiter l'implantation d'éoliennes de plus de 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations.

Le ministère en charge de la santé et de l'environnement ont ensuite saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, et du travail (ANSES) afin de réaliser une analyse critique du rapport de l'Académie de médecine.

L'ANSES, dans son avis publié en 2008, soulignait que "d'un point de vue sanitaire," les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux fréquences et aux infrasons".

En mars 2013, un nouveau rapport de l'ANSES indiquait que d'un point de vue sanitaire "A 500 mètres, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles".

En conclusion, l'ensemble des publications confirment l'absence d'effets sanitaires de l'éolien sur les basses et hautes fréquences.

La question de la gêne sonore sur la plage de fréquences audible par l'homme est traitée au thème particulier au projet "impact acoustique des éoliennes".

- **L'électromagnétisme**

Comme pour toute installation de production d'électricité, les champs magnétiques sont présents au niveau des éoliennes (génératrices et transformateur) et au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'énergie produite.

Cependant, les niveaux de tension (20 000 volts), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne et la localisation de la génératrice dans la nacelle située à une centaine de mètres de hauteur éliminent les impacts d'un champ électrique.

- **Stroboscopie**

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette, comme n'importe qu'elle structure haute, une ombre sur le terrain qui l'entoure. L'ombre suit la rotation du soleil et s'allonge au moment du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé de tout nuage.

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact de parcs éoliens terrestres, précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé : " une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en deçà de ces fréquences". Le guide précise également qu'une distance de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain.

En conclusion, dans le cas du parc éolien de Dionay, les battements d'ombres ne seront donc pas perceptibles plus de 30 minutes par jour et plus de 30 heures pour les riverains.

#### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 4**

Je prends actes de ces informations issues d'études scientifiques et techniques menées en toute indépendance.

**Ces informations devraient rassurer le public** qui a émis de profondes inquiétudes sur les effets du parc éolien de Dionay sur la santé humaine des riverains.

On peut donc conclure que, dans l'état actuel de nos connaissances, que :

- l'ensemble des publications confirment l'absence d'impact sanitaires de l'éolien sur les basses et hautes fréquences ;
- les champs électromagnétiques du parc éolien de Dionay n'auront aucun effets sur la santé des riverains ;
- l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est négligeable.

#### **Thème 5: L'impact acoustique des éoliennes**

28 contributions témoignent d'une inquiétude quant à l'impact acoustique des éoliennes.

- **La réglementation en France**

La réglementation est basée sur un seuil réglementaire à 35 dB, ainsi que sur une notion d'émergence. A partir du moment où le bruit résiduel est supérieur à 35 dB, le bruit rajouté par les éoliennes ne doit pas dépasser le bruit résiduel de 5 dB le jour (de 7 à 22 h) et 3 dB la nuit (de 22 à 7 h).

- **Le cadre du projet éoliennes de Dionay**

En ce qui concerne le parc éolien de Dionay, l'étude acoustique a été réalisée en 2017 ; le niveau sonore (le bruit résiduel) a ainsi été mesuré sur les maisons les plus proches du site d'implantation, et a été analysé en fonction de la vitesse du vent, de la direction des vents dominants et de la période de la journée. A titre d'information les niveaux sonores actuels mesurés sur l'ensemble du site sont de 20 dB au minimum pour des vents nuls à faibles à 50 dB pour des vents forts.

En fonction des directions et vitesses de vent pour lesquelles des risques de dépassement ont été identifiés, un plan de régulation des éoliennes a été dimensionné pour garantir la

conformité du parc éolien avec le contexte réglementaire et ce pour toutes les conditions de vent. L'étude acoustique du dossier d'autorisation présente ces plans d'optimisation du fonctionnement du parc permettant d'envisager l'implantation d'un parc éolien conforme aux seuils réglementaire.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 5**

Je prends acte de ces informations rassurantes pour le citoyen à savoir que l'éolien terrestre sera conforme aux seuils réglementaire et que de nouvelles mesures seront effectuées après la mise en service du parc de Dionay. En cas du non respect des seuils autorisés, les plans d'optimisation seront renforcer afin de respecter la réglementation en vigueur.

### **Thème 6: L'impact sur la faune**

28 contributions témoignent d'une inquiétude quant à l'impact du projet sur la faune.

- **Méthodologie de l'étude faunistique**

L'étude faunistique du projet éolien de Dionay a été réalisée par le bureau d'études spécialisé Sinergia Sud. L'ensemble des méthodologies de l'étude et des inventaires de la faune est décrit de la page 384 à 418 de l'étude d'impact.

les protocoles d'inventaires de terrain utilisés lors de cette étude sont ceux validés par la société herpétologique de France, le Muséum National d'histoire naturelle, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), la Société d'études Ornithologiques de France, la Société française pour l'étude et la protection des mammifères.

La totalité des espèces observées a été mentionnée dans l'étude d'impact et aucune recommandation n'a été faite par EDPR sur les espèces à inventorier. Au contraire la présence de certaines espèces à amené Sinergia Sud à proposer la réalisation de sorties complémentaires sur certains taxons et ceci a été validé par EDPR.

- **Natura 2000**

Différentes contributions démontrent une inquiétude quant à la proximité des éoliennes avec la zone Natura 2000.

EDPR rappelle qu'une étude d'impact des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (pages 277 à 280). Selon cette étude, l'impact du parc éolien sur

les Zones Natura 2000 situées à proximité de l'aire d'étude et plus particulièrement sur le site "FR82011726-2tangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran" est qualifié de faible.

- **Avis de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)**

Je ne souhaite pas reprendre les arguments avancés par le LPO dans son courrier du 5 octobre 2018, et renvoie le lecteur en page 23 et 24 du mémoire en réponse de EDPR pour plus d'informations.

- **Conclusions sur l'étude faunistique**

L'implantation des éoliennes a été définie par le porteur de projet en tenant compte des recommandations du bureau d'études. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour la faune (volante et terrestre) a permis la réalisation d'un projet présentant des impacts résiduels non significatifs pour la faune.

- **Mesures en faveur de l'environnement**

Le parc éolien de Dionay bénéficie de l'engagement de EDPR pour la prise en compte de l'environnement dans toutes ses activités. Il entrera dans le périmètre de certification ISO 14 001 ("excellence environnementale") des parcs EDPR en exploitation.

Les mesures en faveur de l'environnement, mises en œuvre dès la construction du parc éolien et tout au long de son exploitation, seront réalisées conformément aux engagements définis dans l'étude d'impact (pièce n°2 "Etude d'impact du parc éolien de Dionay" page 373). Ces mesures représentent un montant d'investissement qui s'élève à 335 250 euros sur la durée de vie du parc éolien.

En ce qui concerne la faune, nous donnerons à titre d'exemples les mesures suivantes :

- la création de mares pour le sonneur à ventre jaune ;
- le respect d'un calendrier de chantier et d'exploitation, plus particulièrement pour les travaux de défrichage et d'entretien du site, adapté au cycle biologique des espèces faunistiques ;
- un bridage continue des éoliennes pour limiter les impacts sur l'activité des chauves-souris ;
- un suivi de la mortalité (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011) étalé sur toute la durée d'exploitation du parc éolien.

## **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 6**

Je prends acte de ces informations et notamment que la mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour la faune (volante et terrestre) permettra la réalisation d'un projet présentant des impacts résiduels non significatifs pour la faune.

## Thème 7 : L'impact sur la forêt et la flore

26 contributions témoignent d'une inquiétude quant à l'impact du projet sur la forêt et la flore

- **Méthodologie de l'étude floristique**

L'étude floristique et habitats naturels du projet éolien de Dionay a été réalisée par le bureau d'études spécialisé Corieaulys. L'ensemble des méthodologies de l'étude et des inventaires de la flore est décrit de la page 384 à 418 de l'étude d'impact.

- **Natura 2000**

Différentes contributions démontrent une inquiétude quant à la proximité des éoliennes avec une zone Natura 2000.

EDPR rappelle qu'une étude des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (pages 277 à 280). Selon cette étude, l'impact du parc éolien sur les Zones Natura 2000 situées à proximité de l'aire d'étude et plus particulièrement sur le site "FR82011726-2tang, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran" est qualifié de faible.

- **Conclusions de l'étude floristique**

L'implantation des éoliennes a été définie par le porteur de projet en tenant compte des recommandations du bureau d'études. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour la flore et les habitats naturels a permis la réalisation d'un projet générant aucun risque de destruction d'espèces patrimoniales ou protégées.

- **Cas du défrichement**

L'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement.

Pour la construction et son exploitation, le parc éolien de Dionay nécessitera le défrichement d'un maximum de 7,9 hectares de bois.

Les parcelles soumises au défrichement sont précisées dans la pièce 10 du dossier "Accords et autorisations". Les plans relatifs à la localisation du défrichement sont fournis dans la pièce n° 9 du dossier "cahier de plans réglementaires et cartes".

EDPR engagera les mesures compensatoires au défrichement à hauteur de 35 500 euros. Cette compensation pourra être mise en œuvre pour des travaux forestiers définis d'un

commun accord avec la DDT et l'ONF ou par une contribution au Fond Stratégique de la Forêt et du bois (FSFB).

- **Mesures en faveur de l'environnement**

En ce qui concerne la flore, nous donnerons à titre d'exemples les mesures suivantes :

- le balisage des habitats et espèces végétales sensibles lors de la phase de chantier et le suivi du chantier par un écologue, qui assurera le respect de cette mesure de protection et sensibilisera les acteurs du chantier à cet enjeu ;
- la gestion de l'ambrosie, plante invasive, via la définition d'un cahier des charges à destination des entreprises qui interviendront sur le chantier du parc éolien.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 7**

Je prends acte de ces informations et note que la mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour la flore et les habitats naturels a permis la réalisation d'un projet générant aucun risque de destruction d'espèce patrimoniale ou protégée.

### **Thème 8 : L'impact sur le Paysage**

98 contributions témoignent d'une inquiétude quant à l'impact du projet sur le paysage.

Le paysage fait appel à une appréciation très subjective qui est propre à chacun. Certains voient dans l'éolienne une source de progrès et une nécessité pour la transition énergétique, ainsi qu'une forme élégante et profilée, tandis que d'autres y sont plutôt réfractaires. L'étude d'un projet éolien doit donc se faire sur la base de critères objectifs et d'une analyse sur la base de photomontage, comme cela fut le cas du volet paysager présenté dans l'étude d'impact.

- **La protection des paysages**

Les commentaires sur le paysage que l'on retrouve dans l'enquête publique montrent bien qu'une partie de la population locale a une position très conservatrice de son "paysage" et n'accepte pas facilement les modifications ou les adaptations qui lui sont proposées. Toute modification proposée est perçue comme une pollution ou une agression, alors même que leur paysage subit depuis toujours des évolutions le façonnant et l'émancipant d'un caractère qui serait naturel ou originel.

L'arrivée d'éoliennes est vécue par une partie de la population comme la défiguration d'un paysage protégé alors que ce paysage n'a pas de statut de protection et qu'il a été évalué par les spécialistes du paysage comme pouvant accueillir du grand éolien.



L'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'Isère confirme que le parc éolien de Dionay bénéficiera d'une bonne insertion dans le paysage existant.

- **L'analyse des effets cumulés**

Le projet éolien de Dionay (11 éoliennes) s'inscrit dans un pôle "éolien constitué de trois autres parcs : Terres blanches (7 éoliennes), Forêt de Thivolet (8 éoliennes), et Montrigaud (12 éoliennes). Les distances entre chaque parc sont de l'ordre de 3 km ce qui permet de préserver les espaces de respiration visuelle. Par ailleurs, le parc de Beausemblant est éloigné de plus de 10 km.

La vue sur les quatre parcs dans le même champ visuel est très rare.

- **Les mesures d'accompagnement**

Dans le cadre de l'étude paysagère et de l'analyse des enjeux du territoire vis-à-vis du projet éolien de Dionay, des mesures d'accompagnement ont été proposées.

L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le bourg de Saint-Antoine-L'Abbaye permettra une valorisation du périmètre immédiat de l'abbaye dans le bourg du périmètre immédiat de l'Abbaye.

Concernant les riverains les plus proches, des dispositions particulières, comme la plantation de haies et la densification de structures végétales, sont proposées. Cette initiative n'est pas une obligation comme cela est mentionné dans certaines observations. Elle est simplement une possibilité offerte aux propriétaires, qui pourront en faire la demande au porteur de projet.

## **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 8**

Je prends acte de ces informations. L'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'Isère qui affirme que le parc éolien de Dionay bénéficiera d'une bonne insertion dans le paysage existant me rassure.

## **Thème 9 : L'impact sur le tourisme**

31 contributions témoignent d'une inquiétude quant à l'impact du projet sur le tourisme.

Le volet paysager s'est attaché à identifier et à mettre en avant les sites et lieux touristiques présentant un enjeu particulier, et plus particulièrement le centre-bourg de Saint-Antoine-L'Abbaye. Le thème du tourisme et des loisirs est détaillé dans l'étude d'impact pages 158 à 159.

En dehors des activités sportives et de plein air (randonnée, VTT, équitation, pêche, chasse...), la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye est identifiée à l'échelle régionale pour son abbaye gothique et son village médiéval.

Plus largement, le parc naturel de Chambaran constitue un vaste massif forestier permettant également de nombreuses activités de plein-air. Les attraits touristiques patrimoniaux de la région sont détaillés dans le volet paysager de l'étude d'impact.

- **Enjeux vis-à-vis des monuments historiques**

L'enjeu du projet vis-à-vis des monuments historiques a été traité dans l'étude paysagère (pièces n°3 et 4 du dossier).

Dans son avis d'octobre 2017, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP Isère, rappelle que EDPR " a pris le soin d'associer son service en amont pour intégrer aux études les contraintes liées aux monuments historiques et au site patrimonial de Saint-Antoine-l'Abbaye". Elle souligne "la qualité des études paysagères et du travail en amont". Ainsi par exemple, la hauteur des éoliennes sur la ligne sud a été abaissée à 150 mètres.

- **Un parc éolien comme vecteur touristique**

Globalement, afin de répondre à la curiosité de certains visiteurs, des territoires ont opté pour le développement du tourisme des parcs éoliens à travers la création de produits touristiques : centres d'interprétation, visites guidées, balades thématiques, festivals...

De nombreux exemples en France sont donnés dans le mémoire en réponse de EDPR. J'incite le lecteur à prendre connaissance des pages 29 et 30 de ce mémoire.

## **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 9**

Le projet éolien de Dionay pourrait offrir de nombreuses opportunités pour dynamiser le tourisme local, grâce aux éléments suivants :

- les retombées fiscales pour la commune de Saint-Antoine- l'Abbaye, la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère, le département de l'Isère et la région Auvergne-Rhône-Alpes **devraient être réinvestis dans le secteur touristique ;**

- les mesures d'accompagnement, tels que l'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques sont prévus ;

- des mesures pour informer le public et intéresser les randonneurs telles que des panneaux d'information seront disposés sur le poste de livraison. Il s'agira d'expliquer le parc éolien, de mieux faire connaître la richesse de la bio diversité en décrivant la faune et la flore locale et de valoriser le paysage observé.

## **Thème 10: L'impact sur l'immobilier**

24 contributions abordent le thème de l'impact que pourrait avoir le parc éolien sur la valeur des maisons situées à proximité des éoliennes.

De nombreux paramètres influent sur la valeur d'un bien immobilier. Ces paramètres peuvent être objectifs (distance des commerces, état du bien, tendance du marché,...) ou subjectifs (voisinage, beauté du bien, vues...).

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 10**

De nombreux propriétaires proches du parc se sont informés sur la dépréciation financière potentielle de leur maison liée à la présence d'éoliennes. Ils affirment que la décote immobilière pourrait être de 30 ou 40 % ce qui est en contradiction avec les résultats de sondages (pages 32 et 33 du mémoire en réponse de EDPR) qui affirment que les parcs éoliens n'ont aucun impact sur la partie foncière ou sur le prix du mètre carré des habitations.

Il m'est donc impossible de donner un avis sur l'impact immobilier. Ce qui est primordial c'est que l'information soit donnée par l'agence immobilière ou/et le notaire à un acheteur potentiel d'un bien de l'existence future d'un parc éolien ce qui ne semble pas toujours être le cas.

## **Thème 11: L'économie du projet**

19 contributions abordent le thème de l'économie du projet.

Rappelons que EDPR est un acteur intégré qui développe, finance, construit et exploite en propre ses parcs éoliens. EDPR s'engage pour toute la durée de vie de l'installation. La relation qui s'établit avec tous les acteurs locaux s'inscrit dans la longue durée. Elle repose sur l'écoute, la confiance et vise à valoriser au mieux le territoire.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 11**

Je prends acte des informations favorables données par EDPR.

En effet, ce thème sera porteur de retombées économiques directes significatives pour le territoire. Pendant toute la durée d'exploitation, le parc éolien contribuera à dynamiser l'économie territoriale par :

- la fiscalité et les taxes d'activité locales, qui correspondent à une redevance annuelle de plus de 300 000 euros pour la commune, la communauté de commune, le département et la région ;

- la location du parc éolien, qui générera environ 120 000 euros, répartis entre plus de 30 foyers et collectivités ;
- le recours à des entreprises locale pour la construction, l'exploitation et l'entretien du parc éolien.

Au total, le parc éolien de Dionay générera pendant ses 25 ans de fonctionnement près de 12 millions d'euros de retombées économiques directes pour le territoire.

## **Thème 12 : L'information et la concertation**

7 contributions pointent le manque d'information et de concertation relative au projet.

Pour rappel, la société EDPR, en concertation avec les élus du territoire, a mené tout au long du développement du projet une campagne active d'information via :

- des interventions en conseil municipal de Dionay, puis à Saint-Antoine-l'Abbaye à la suite de la fusion communale,
- une intervention en conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- la création d'un comité de pilotage (réuni à 7 reprises),
- la sollicitation de toutes les communes et communautés de communes limitrophes afin de présenter le projet,
- des consultations des services de l'État sur les enjeux techniques (aéronautique) et environnementales (réunions de cadrage),
- la consultation des experts écologues, des associations de protection de la nature (LPO),
- l'envoi de lettres d'information (détaillé ci-dessous),
- la participation à une journée des Energies Renouvelables à Saint-Antoine-l'Abbaye en mai 2017,
- des analyses de perception en porte à porte (détaillé ci-dessous),
- des permanences d'information,
- la mise en ligne d'un site internet, rn mai 2018, relayant les informations relatives au projet.

### **• Porte-à-porte et permanences d'information**

Une analyse de perception en porte-à-porte a été menée en automne 2017 sur la commune de Montrigaud (Drôme) et de Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Roybon et Saint-Antoine-l'Abbaye. Durant 4 jours , près de 800 lettres d'informations ont été distribuées dans les foyers, dont près de 400 ont été rencontrés. Ces échanges ont permis d'informer et d'apprécier la connaissance du projet par les habitants. Près de 60 % des sondés reconnaissent avoir connaissance du projet

353 foyers ont fait part de leur avis sur le projet, avec 78 % d'avis favorables ou neutres. Les interrogations portant sur les thèmes de retombées économiques locales d'un tel projet, des enjeux paysagers et de la nécessité d'une transition énergétique sur le territoire.

De plus, les permanences d'information sur le projet et des ateliers d'échange avec la population se sont tenus sur les communes de Saint-Bonnet-de-valclérieux (6 décembre 2017), Montrigaud (11 janvier 2018) et Saint-Antoine-l'Abbaye (24 janvier 2018).

- **Lettres d'information**

Deux lettres d'information, détaillant les caractéristiques du projet éolien de Dionay ont été distribuées :

- la première en novembre 2017, à destination de tous les habitants des communes de Saint-Antoine-l'abbaye, Montrigaud, Roybon et Saint-Bonnet-de-Valclérieux, ce qui correspond à plus de 800 habitations, en amont du porte-à-porte mené sur ces quatre communes ;
- la seconde en août 2018 à destination de tous les habitants des communes du périmètre d'enquête publique (près de 4 000 exemplaires distribués).

## **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 12**

L'information et la concertation ont été bien faites en dépit de certaines remarques négatives émises au cours des permanences.

## **Thème 13 : Construction et démantèlement du parc éolien**

31 contributions pointent l'impact que pourrait avoir le chantier du parc éolien de Dionay sur l'environnement humain et naturel. Certaines personnes s'inquiètent du démantèlement futur des installations du parc éolien.

- **La phase de chantier**

La phase de construction du parc éolien de Dionay est détaillée dans l'étude d'impact pages 233 à 235. Elle se déroulera en plusieurs phases :

- renforcement et création de chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance ;
- défrichage des emprises des éoliennes ;
- décaissement et excavation à l'emplacement de chaque éolienne, avec réutilisation ou évacuation des terres végétales décapées ;
- creusement des tranchées et enfouissement des câbles jusqu'aux postes de livraison ;
- Préparation, ferrailage des socles de fondation ;
- livraison et installation des postes de livraison ;

- acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes ;
- assemblage des pièces et levage des éoliennes ;
- remise en état de la zone de chantier.

Les potentiels impacts directs et indirects sur les milieux humains et naturel ont été identifiés et EDPR s'est engagé sur des mesures de nature à les éviter ou à les réduire. Voici quelques exemples de ces mesures :

- l'évitement des habitats favorables aux espèces à enjeux ;
- le respect d'un calendrier pour la phase de défrichement, hors période d'activité de reproduction ou de migration de certaines espèces à enjeux ;
- l'absence de travaux de nuit ;
- la remise en état des routes et chemins utilisés par les engins de chantiers.

- **Le démantèlement des parcs éolien encadré par la réglementation depuis 2011**

Les conditions de démantèlement du parc à la fin de son exploitation et de remise en état des emprises du parc éolien sont développées dans la pièce n°1 du dossier "Note de présentation non technique", page 28, conformément à la réglementation en vigueur.

EDPR en tant qu'exploitant, est responsable de la mise en œuvre du démantèlement dans les conditions techniques définies par la loi. L'ensemble des coûts de démantèlement est supporté intégralement par l'exploitant. L'exploitant doit souscrire, a cette fin, un acte de cautionnement auprès d'un établissement dûment agréé et habilité. La mise en œuvre du parc est subordonnée à la preuve de la constitution de cette garantie financière.

- **La remise en état**

Dans le cas de terre à usage forestier, les textes réglementaires précisent que les travaux de remise en état consistent en l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables à celles présentes à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 2 mètres.

Pour le cas particulier du projet éolien de Dionay, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après l'exploitation comprendront :

- le démantèlement des installations de production ;
- l'excavation des fondations ;
- la remise en état des terrains ;
- la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Après le démantèlement, plusieurs alternatives s'ouvrent à l'exploitant des éoliennes :

- la revente des éoliennes en l'état sur le marché de la seconde main ;
- la reprise des éoliennes par les constructeurs pour leur stock de pièces ;
- la revente des matériaux pour recyclage.

Le poids total d'une installation éolienne est d'environ 1 200 tonnes (fondations comprises).  
La répartition en % du poids total est de :

- 70 % béton (fondation) ;
- 25 % métaux (acier, fonte, cuivre...) ;
- 5 % autre (matériaux composites,...).

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 13**

Je prends acte des informations fournies par EDPR et valide le déroulement des opérations de construction du parc éolien ainsi que son démantèlement futur.

### **Thème 14 : Balisage des éoliennes**

20 contributions témoignent d'une inquiétude relative au risque d'impact visuel des balisages des éoliennes.

- **le balisage : une obligation réglementaire**

Le balisage lumineux du parc éolien est traité dans l'étude d'impact, page 157. Afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne, les parcs éoliens doivent respecter, depuis le 1 mars 2010, les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009.

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux :

- de jour : assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candélas) installés sur le sommet de la nacelle ;
- de nuit : assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 20 000 candélas) installés sur le sommet de la nacelle.

Le passage du balisage jour/nuit est automatique et s'adapte en fonction de la luminosité.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le thème 14**

Je prends acte de ce mode de balisage

## Thème 15 : Intérêt écologique du projet

11 contributions manifeste un doute sur l'intérêt écologique et environnemental des éoliennes du parc de Dionay. Nous détaillerons, ci-dessous, les raisons qui ont amené EDPR à considérer ce site comme propice d'un projet éolien et le rendement induit par un tel parc.

- **Un territoire à énergie positive**

Les politiques locales considèrent la production d'énergie renouvelable comme un vecteur important de développement du territoire; Le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est engagé dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), tout comme son voisin drômois de Valence Romans Agglomération.

Cette démarche, soutenue par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, s'articule autour de trois objectifs principaux :

- réduire la consommation d'énergie du territoire, en particulier dans le secteur des transports et le secteur résidentiel ;
- développer, localement, des centrales de production d'énergie ;
- sensibiliser la population aux enjeux de la transition énergétique.

Les 11 éoliennes du parc éolien de Dionay contribueront pour une part importante dans ces objectifs ambitieux. Il générera annuellement entre 60 et 80 GWh ce qui représente en moyenne l'équivalent de la consommation (hors chauffage) de 28 000 foyers (sur la base d'une consommation annuelle de 2 500 kWh par foyer, source Amorce, 2015).

Cette production permettra d'éviter l'émission d'environ 5500 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (source : bilan RTE 2017 : 74 g CO/ kWh).

Enfin, en moins d'une année de production, le parc éolien de Dionay permettra de compenser l'ensemble des besoins énergétiques qui auront été nécessaires pour la fabrication des éoliennes, la construction du parc éolien, son exploitation et son démantèlement ( source: ADEME "impacts environnementaux de l'éolien français").

Le bilan énergétique du parc sur ses 25 années de fonctionnement sera donc largement positif, avec une production cumulée entre 1,5 et 2 TWh.



## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2018-07-26 du 30 juillet 2018, pris par Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Vu que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet,
- Vu que la publicité et l'information du public ont été faites en conformité avec la législation en vigueur,
- Vu que les six permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées de façon satisfaisante et dans de bonnes conditions, sans incident majeur avec une bonne participation du public .
- Vu les avis des conseils municipaux des communes et des présidents des communautés de communes,
- Vu les avis des services instructeurs consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation conformément aux articles R181-31, R181-23, R181-32,
- Vu le procès verbal consignant les observations écrites et orales formulées dans le cadre de l'enquête à été remis à EDPR le 11 octobre 2018,
- Vu le mémoire en réponse que EDPR m'a transmis le 25 octobre 2018,
- Vu que le projet s'inscrit dans les objectifs sur la transition énergétique gouvernementale et concours au développement des énergies renouvelables qui contribuent à la réduction des gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>),
- Vu que les réponses du pétitionnaire, en annexe de mon procès verbal et dans son mémoire en réponse sont bien documentées, vérifiables, et rassurantes pour les opposants locaux.

En conséquence de tout ce qui précède :

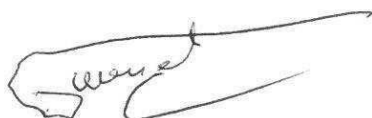
**J'EMETS, EN MA QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR,  
UN AVIS FAVORABLE  
A LA DEMANDE DE LA SOCIETE EDPR FRANCE HOLDING D'EXPLOITER L' INSTALLATION DE  
PRODUCTION D'ELECTRICITE EOLIENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE  
(DIONAY)**

**Cet avis est assorti de la réserve suivante :  
toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation,  
d'accompagnement et de suivi seront effectivement mises en œuvre.**

**et d'un commentaire personnel, qui se veut rassurant**

**Ce projet présente un intérêt général certain, Il s'inscrit dans la politique  
énergétique française. De plus les avis d'experts nombreux et indépendants,  
qui se sont exprimés me laissent à penser que les effets positifs du projet  
devraient, à moyen terme, gommer la plupart des effets négatifs que les  
opposants locaux ont exprimé avec force.**

Fait à Meylan le 15 novembre 2018



Georges GUERNET  
Commissaire enquêteur